



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 11 Octobre 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 576

Président : M. Mallet
Présents : M. Mallet ; M. Montmayeur
Excusé : J.P Bert

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

EYBENS ; SEYSSINS

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJAT VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Janvier 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Mai 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT PAUL DE VARGES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Juin 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES ; FORMAFOOT ;
FONTAINE ; PAYS D'ALLEVARD ; USVO

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 576 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Listes reçues et validées

Artas ;Ascol ;Asieg ;Balmes.NI ;Batie.Montgascon ;Beauvoir ;Bouchage.Passins ;Cessieu ;C harvieu ;Claix ;Corbelin ;Crémieu;Deux.Rochers ;ECBF ;Estrablin ;JarrieChamp ;La.Batie .Di visin ;La.Cote ;St.André ;La.Murette ;La.Sure ;LCAFoot.38 ;Liers ;Manival ;Miribel ;ND.de ;M esage ;Pays.Voironnais ;Poisat ;Pont.de Claix ;Ruy.Montceau ;Sassenage ;Seyssins ;St André le Gaz ; St Cassien ; St Etienne de Crossey ;St Geiores en Valdaine ;St Joseph de

Rivière ; St Paul de Varces ; Sud Isère ; Tignieu ; Vallée de la Gresse ; Varèze ;
VerSau ; Villefontaine ; Vinay ; Vourey sport

Listes reçues mais non validées

Chabons ; Crolles ; Lauzes ; Oyeu ; Rives ; St.Siméon.de.Bressieux ; Tullins ; Tunisiens
SMH ; Unifoot ; Vallée du Guiers

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District